



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité instruction servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 2022/2848 et 2852 /T119742

Vos réf. : Votre courrier du 11/03/2022

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 10

DDT d'Eure et Loir

Madame BOHN Laetitia

Mdame METRO Joseline

Objet : PC0280882100030, 00031, 00032, PC0283302100009 et 00010 – SASU CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE L'ERA CHATEAUDUN

Par courrier cité en référence, vous nous adressez pour avis, les demandes de permis de construire citées en objet, pour la construction d'une centrale solaire au sol d'une hauteur de 3 mètres maximum et d'une superficie totale de 83,7ha, sur des terrains situés lieu-dit « Le Camp d'Aviation » sur les communes de Châteaudun et Villemaury.

Je vous informe que le projet est couvert par les servitudes aéronautiques de dégagement (gérées par les militaires) et les servitudes radioélectriques contre les obstacles de l'aérodrome de Châteaudun : il n'a pas d'impact sur ces servitudes radioélectriques.

Pour ce qui concerne les servitudes de dégagements, les procédures aux instruments et la problématique de la gêne visuelle pour les pilotes, ce dossier doit recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente car elle gère cet aérodrome.

Dans le cas où l'utilisation d'un engin de levage d'une hauteur supérieure aux panneaux à installer, serait nécessaire à la réalisation de ce projet, l'entreprise devra soumettre au département SNIA-O, **au moins un mois** avant tout démarrage des travaux, un dossier de demande sur la plateforme prévue à cet effet, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circulation-aerienne>.

En conséquence, sous réserve du respect de ces conditions, j'émet un **avis favorable** au titre de ces servitudes radioélectriques.

**Le Chef du Département SNIA-Ouest
Christophe Perroquin**